RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# DONATION

Par Madame Josiane SAVARESI

Au profit de Mme Valérie DUFFAU et M. Ferdinand TERRENOVA VEGA

Copie collationnée conforme

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LOT-ET-GARONNE
Le 14/03/2025 Dossier 2025 00007212, référence 4704P01 2025 N 00317
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

réf : A 2025 03244 / PYC/AR

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE DIX MARS

Par-devant Maître Pierre-Yves CHARLES Notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "GARONNE ACTES & CONSEILS", titulaire d'un Office Notarial à la résidence du PASSAGE D'AGEN (47520), 2, Route de Nérac, identifiée sous le numéro CRPCEN 47039, soussigné,

Ont comparu, à l'effet d'établir le présent acte authentique contenant :

## DONATION ENTRE VIFS

### IDENTIFICATION DES PARTIES

**1) Donateur**

**Madame Josiane Jacqueline SAVARESI**, retraitée, demeurant à [redacted] (47600), le [redacted] Monsieur Ferdinand Francis TORRENOVA VEGA, suivant jugement du Tribunal de grande instance de [redacted] en date du 18 novembre 2010.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationa[redacted]

Résidente [redacted] sens de la réglementation fiscale.

**Ci-après dénommée "LE DONATEUR"**

D'UNE PART

**2) Donataires**

**1/ Madame Valérie Françoise Dominique DUFFAU**, accompagnement [redacted] de Monsieur Roberto Luis GARCIA FERNANDEZ.

Monsieur et Madame GARCIA FERNANDEZ [redacted] à la Mairie de RINCÓN DE LA VICTORIA (ESPAGNE), le 04 octobre 2024, sous le régime de la séparation de biens, conformément aux dispositions des articles 1435 à 1444 du Code civil espagnol, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Ana AGUILERA DELGADO, avocat, le 06 Septembre 2024, sans modification depuis.

De nationalité [redacted]

N'ayant pas la qualité de résident français au sens de la réglementation fiscale.

**2/ Monsieur Ferdinand Thomas TORRENOVA VEGA**, [redacted] demeu[redacted] Quai,

Ayant conclu avec Mademoiselle Aurélie COSTA, gestionnaire de paie, d[redacted] (47600), 626 route de Sérignac, née à [redacted] 1988,

Un **pacte civil de solidarité**, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès de l'officier de l'état-civil de la mairie de VILLENEUVE SUR LOT (47300), le 30 septembre 2021, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

De nationalité [redacted]

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

**Ci-après dénommés, ensemble, "LE DONATAIRE"**

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'AUTRE PART

## PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le donateur :

- Madame Josiane SAVARESI est présente.

En ce qui concerne le donataire :

- Madame Valérie DUFFAU est représentée par Madame Claire DAVID, clerc de notaire, demeurant professionnellement à [redacted] ici présente et acceptant, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Pierre-Yves CHARLES, notaire à LE PASSAGE D'AGEN, le 06 mars 2025, dont une copie est demeurée ci-annexée.
- Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA est présent.

## FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

## EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la donation-partage objet des présentes, pour en présenter le contexte et en faciliter la compréhension, les parties ont déclaré et convenu ce qui suit :

### I - Déclarations des parties sur leur capacite -

Les parties déclarent :

- Que leur état-civil et leur domicile est celui indiqué aux présentes.
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le donateur de n'être pas soumis à une procédure de rétablissement professionnel.
- Avoir été informées des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Elles déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

## II - Désignation de la société -

1/ Constitution de la société - Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Yves CHARLES, notaire soussigné, le 19 juin 2023, enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AGEN 1, le 20 juin 2023,il a été constitué entre Madame Josiane SAVARESI, donatrice aux présentes et Monsieur et Madame DUGENY, une société civile immobilière dénommée « 8 RUE PASTEUR », au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) dont le siège social a été fixé à LE PASSAGE D'AGEN (47520), 8 rue Pasteur, ayant pour objet la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles,
- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,
- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,
- l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire,
- la vente exceptionnelle des biens sociaux, dans le cadre d'une gestion patrimoniale privée,
- et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'objet de la société ; la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 953 914 231 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN.

Ladite société a été constituée pour une durée 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social a été fixé à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €). Il est divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15,00 €) chacune attribuées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit, savoir :

| Titulaire | Nombre de parts | Numérotation |
|---|---|---|
| Madame Josiane SAVARESI- | 98 | 1 à 98 |
| Monsieur Vincent DUGENY | 1 | 99 |
| Madame Elodie SALVADOR CORTES- | 1 | 100 |

Aux termes dudit acte Madame Josiane SAVARESI, donatrice aux présentes a été nommée gérante de ladite société.

2/ Acquisition avec la SCI - La société 8 RUE PASTEUR a acquis pour son compte personnel, de :

Madame Monique Françoise LAUNET veuve MAZZOCCATO, retraitée, née [redacted] le [redacted] et demeurant à [redacted]

Les biens immobiliers ci-après désignés :

**DESIGNATION DES BIENS**

LE PASSAGE (Lot-et-Garonne)

Une maison individuelle à usage d'habitation située à [redacted] élevée sur sous-sol comprenant :

- au rez-de-chaussée : pièce de vie, cuisine, salle d'eau, toilettes, chambre, buanderie, cage d'escalier,
- à l'étage : une terrasse, entrée, cuisine, salle d'eau avec toilettes, deux chambres, séjour,

un garage, une remise sous terrasse et terrain autour en nature de jardin pour une contenance de QUATRE ARES SOIXANTE-QUATORZE CENTIARES.

Ledit immeuble cadastré :

| Préfixe | Section | N° | Adresse ou lieudit | Contenance |
|---|---|---|---|---|
| | B | 1561 | 8 RUE PASTEUR | 04 a 74 ca |
| | | | Contenance totale | 04 a 74 ca |

Références du lotissement - Ledit immeuble édifié sur une parcelle formant le lot numéro 123 du lotissement dénommé LASMOUNINES.

Aux termes d'un acte reçu par Maître André LEVET, notaire à LE PASSAGE D'AGEN, le 08 septembre 2023.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175.000,00 €), payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publié au service de la publicité de LOT-ET-GARONNE, le 19 septembre 2023 volume 2023P numéro 11331.

**Cela exposé,** il est passé à la donation objet du présent acte.

## 1/ DONATION

Madame **Josiane SAVARESI** donatrice aux présentes fait, donation entre vifs, à Madame **Valérie DUFFAU**, sa fille, qui accepte expressément par l'intermédiaire de son représentant, de QUATRE (4) parts sociales, portant les numéros de 1 à 4, de la société "8 RUE PASTEUR" désignée dans l'exposé préalable.

Les parts présentement données sont estimées à la somme de MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (1.920,00 €), soit une valeur unitaire par part de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (480,00 €).

Tel que l'ensemble du ou des biens ci-dessus désignés sera indistinctement dénommé dans la suite de l'acte "le bien" ou "les biens".

## 2/ DONATION

Madame **Josiane SAVARESI** donatrice aux présentes fait, donation entre vifs, à Monsieur **Ferdinand TORRENOVA VEGA**, son fils, qui accepte, expressément, de QUATRE (4) parts sociales, portant les numéros de 5 à 8, de la société "8 RUE PASTEUR" désignée dans l'exposé préalable.

La donatrice est propriétaire des parts sociales, objet de la présente donation, pour les avoir reçu en rémunération de son apport, aux termes des statuts constitutifs de la société comme indiqué dans l'exposé préalable.

Les parts présentement données sont estimées à la somme de MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (1.920,00 €), soit une valeur unitaire par part de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (480,00 €).

Tel que l'ensemble du ou des biens ci-dessus désignés sera indistinctement dénommé dans la suite de l'acte "le bien" ou "les biens".

## MODALITE DE LA DONATION

La présente donation est faite en avancement de part successorale. Elle s'imputera sur la part de réserve du donataire, et subsidiairement, sur la quotité disponible.

## RAPPORT

Le rapport de la somme donnée se fera dans les conditions fixées à l'article 869 du Code Civil.

## DROIT DE RETOUR

Le donateur fait réserve expresse du droit de retour à son profit sur les biens donnés pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant lui sans enfant ni descendant, et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le donateur. Etant précisé qu'il n'y aura pas de différence à faire selon que la filiation des descendants sera légitime, adoptive ou naturelle.

Il est ici précisé qu'un descendant renonçant ne peut faire obstacle au droit de retour qu'il soit légal ou conventionnel au cas de prédécès du donataire, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation (1ère chambre civile n° 585 du 23 mai 2012).

## INTERDICTION D'ALIENER ET DE DONNER EN GARANTIE

Pour assurer l'exercice du droit de retour ainsi réservé, et comme condition essentielle de la présente donation, il est formellement interdit au donataire, qui accepte, d'aliéner ou de remettre en garantie les biens donnés, sans l'accord du donateur.

## ACTION REVOCATOIRE POUR CAUSE D'INGRATITUDE

A défaut par le donataire d'exécuter les charges et conditions de la donation, le donateur pourra faire prononcer la révocation de la donation.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : « La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants. »

Article 955 : « La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :

1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;

2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;

3° S'il lui refuse des aliments. »

## ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales objet de la présente donation résulte des statuts de la société, ayant été attribuées au donateur lors de la constitution en rémunération de son apport

## PARTS SOCIALES - SOCIETE CIVILE

Transfert de propriété - Le donataire aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Entrée en jouissance - Il aura droit aux bénéfices afférents aux parts données à compter de ce jour, le prorata antérieur restant acquis au donateur, de sorte que les bénéfices qui seraient répartis pour l'exercice social en cours seront perçus par le donateur et par le donataire proportionnellement au temps pendant lequel chacun d'eux aura eu la propriété des parts au cours de l'exercice.

Qualité d'associé - Le donataire des parts sociales jouit à compter de ce jour de toutes les prérogatives et assume toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Conditions relatives aux parts sociales - Le donataire déclare avoir pris connaissance des statuts de la société dont s'agit et s'engage par les présentes à les respecter. Il déclare en outre avoir eu la possibilité de consulter tous documents qu'il jugeait nécessaires.

## CONSEQUENCES SUCCESSORALES DE LA PRESENTE DONATION

Conséquences de toute donation - Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné que toute donation constitue une avance sur la succession qui devra être prise en compte le jour du décès du donateur, non pas pour la valeur du bien donné à ce jour, mais pour sa valeur en pleine propriété compte tenu de l'état du bien donné au jour de la signature de présentes.

Formalité unique - Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

## FORMALITES - FISCALITE

Modification des statuts - Suite à la présente donation, les statuts de la société dénommée "8 RUE PASTEUR" seront modifiés comme suit :

L'article SEPT « Capital social » sera désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €), divisé en 15 parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 €) chacune numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés, savoir :

| Titulaire | Nombre de parts | PP, NP ou US | Montant nominal | Montant total |
|---|---|---|---|---|
| Valérie DUFFAU | 5 | PP | 480,00 € | 2.400,00 € |
| Ferdinand TORRENOVA VEGA | 5 | PP | 480,00 € | 2.400,00 € |
| Josiane SAVARESI | 90 | PP | 480,00 € | 43.200,00 € |
| **TOTAL** | | | | 48.000,00 € |

Publication - Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Dispense de signification - Aux présentes est à l'instant même intervenue et a comparu Madame Josiane SAVARESI, ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée laquelle, ès-qualité de gérante de la société [redacted] a déclaré dispenser que la signification du présent acte soit faite au siège de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

## PARTS TAXABLES

Le montant des droits de chacun des donataires dans la présente donation s'établit de la manière suivante :

## DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT
Madame Valérie DUFFAU

Biens donnés - 1.920,00 €

Lien de parenté - Elle déclare qu'elle est fille de la donatrice.

En conséquence, elle demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779 I du Code général des impôts.

La donatrice déclare n'avoir consenti à la donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

De telle sorte que l'abattement prévu à l'article 779 I du Code général des impôts reste intégralement applicable.

## DECLARATIONS FISCALES CONCERNANT
Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA

Biens donnés - 1.920,00 €

Lien de parenté - Il déclare qu'il est fils de la donatrice.

En conséquence, il demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779 I du Code général des impôts.

La donatrice déclare n'avoir consenti au donataire aucune donation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, dans les quinze années antérieures aux présentes.

De telle sorte que l'abattement prévu à l'article 779 I du Code général des impôts reste intégralement applicable.

## LIQUIDATION DES DROITS

**En ce qui concerne Madame Valérie DUFFAU**

Base d'imposition ..... 1.920,00 €
A déduire : abattement ..... 100.000,00 €
**Soit un montant taxable de ..... 0,00 €**
***Reliquat d'abattement ..... 98.080,00 €***

**En ce qui concerne Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA**

Base d'imposition ..... 1.920,00 €
A déduire : abattement ..... 100.000,00 €
**Soit un montant taxable de ..... 0,00 €**
***Reliquat d'abattement ..... 98.080,00 €***

## FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront acquittés par le donateur qui s'y oblige.

## DECLARATIONS D'ETAT-CIVIL

Les parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité, leur nationalité et leur résidence.

Elles déclarent en outre :

Ne pas être et n'avoir jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

Ne pas être en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon les dispositions des articles L.711-1 et suivants du Code de la consommation.

## DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective.

## REMISE DE TITRES

Le donateur, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais le donataire sera subrogé dans tous les droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens faisant l'objet du présent acte.

## TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

Madame Josiane SAVARES [redacted]

Madame Valérie DUFFAU : [redacted]

Monsieur Ferdinand TORRENOVA VEGA : [redacted]

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

## OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

*"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.*

*Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.*

*Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.*

*Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.*

*Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.*

*Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."*

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

## PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

## FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

## AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la valeur exacte des biens donnés ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant modification de la valeur des biens.

## MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales et de négociation de biens immobiliers.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat, ou sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;
- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;
- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

Pour assurer leur publicité, les biens immobiliers sont diffusés par annonce sur le site internet du Responsable de traitement et des sites partenaires.

Dans le cadre de la négociation immobilière, les données sont conservées jusqu'à 6 mois pour les données liées à la recherche d'un bien en l'absence de renouvellement de la demande. Les données nécessaires au traitement sont supprimées ou archivées après le solde des comptes ou la ruptures des relations contractuelles. S'agissant des suites de la négociation, les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [redacted]

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

## CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE sur support électronique**

Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

Fait et passé à [redacted]

En l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature par Me Pierre-Yves CHARLES

| | |
|---|---|
| Madame Josiane SAVARESI<br>a signé à l'office<br>le 10 mars 2025 | [redacted] |

| | |
|---|---|
| Monsieur Ferdinand<br>TORRENOVA VEGA<br>a signé à l'office<br>le 10 mars 2025 | [redacted] |

| | |
|---|---|
| Madame Claire DAVID<br>représentant<br>Valérie DUFFAU<br>a signé à l'office<br>le 10 mars 2025 | [redacted] |

| | |
|---|---|
| et le notaire Me CHARLES<br>PIERRE-YVES a signé<br>à l'office<br>L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ<br>LE DIX MARS | [redacted] |